

## 26 AVRIL

Société par actions simplifiée au capital de 2.800.000 Euros (*anciennement 100 Euros*)  
Siège social : 18 rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES  
944 030 527 RCS RENNES

### PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 31 MAI 2025

*Augmentation de capital social par voie d'apport en nature d'actions*  
*Suppression des dispositions statutaires devenues sans objet suite à l'exécution des formalités d'immatriculation*  
*Modifications corrélatives des statuts*  
*Pouvoirs*

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ (2025),  
LE TRENTE ET UN (31) MAI,  
A QUINZE HEURE TRENTE (15H30)

Les associés de la société 26 AVRIL (ci-après « la Société ») se sont réunis au siège du principal établissement de la société sur convocation verbale du Président.

Sont présents ou représentés les associés suivants :

*M. Hervé JANSEN, Président ;*  
*Propriétaire de ..... 5 actions*  
Et,  
*M. Erwan GUELLEC, Directeur général.*  
*Propriétaire de ..... 5 actions*

*Détenant ensemble les 10 actions représentant 100 % du capital et des droits de vote.*

M. Hervé JANSEN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés réunissent plus de la moitié du capital et que l'assemblée peut ainsi valablement délibérer dans les conditions prévues à l'article 27 des statuts de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président concernant l'opération projetée ;
- le contrat d'apport de titres sociaux du 09/05/2025 ;
- le rapport du commissaire aux apports du 21/05/2025 déposé au greffe du tribunal de commerce de Rennes le 23/05/2025 désigné et la copie du procès-verbal des décisions unanimes adoptées du 09/05/2025 (désignation du commissaires aux apports et pouvoir pour l'exécution des formalités).

Le Président rappelle que (i) tous les documents prescrits par les dispositions du code de commerce et par les statuts de la Société ont été adressés et mis à disposition des associés au siège social et que (ii) les conditions fixées aux articles R.123-105 et R.123-107 du code de commerce ont été respectées aux fins de constater l'adoption des décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### ORDRE DU JOUR

- **Augmentation de capital par voie d'apport en nature de 800 actions de la société Black Sequoia ;**
- **Suppression des dispositions du titre X des statuts de la Société devenu sans objet par suite de l'exécution des formalités d'immatriculation ;**
- **Modifications corrélatives des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;**
- **Pouvoirs.**

## DECISIONS

### **PREMIERE DECISION**

#### Augmentation de capital par voie d'apport en nature de 800 actions de la société Black Sequoia

Les associés, connaissance prise du rapport du président, du contrat d'apport des actions établi suivant acte sous seing privé du 09/05/2025, et après avoir constaté l'approbation des valeurs d'apport retenu par le commissaire aux apports GEIREC suivant son rapport établi le 21/05/2025 déposé au greffe du tribunal de commerce de Rennes le 23/05/2025, constate la levée de la condition suspensive figurant au contrat d'apport précité.

En conséquence de ce qui précède, les associés, relevant que les conditions suspensives figurant audit contrat étant levées, constatent la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société par apport en nature des 800 actions de la société Black Sequoia. Cette augmentation de capital est rémunérée par l'émission de 279.990 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune entièrement libérées attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, soit 139.995 actions nouvelles par associé.

Le montant du capital social de la Société est ainsi porté de 100 Euros à 2.800.000 Euros, par suite de l'émission des 279.990 actions nouvelles émises au pair.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

### **DEUXIEME DECISION**

#### Suppression des dispositions du titre X des statuts de la Société devenus sans objet par suite de l'exécution des formalités d'immatriculation

Les associés, connaissance prise du rapport du président, décident de supprimer des statuts de la Société le titre X et les annexes, ces dispositions étant devenues sans objet par suite de l'exécution des formalités d'immatriculation de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

### **TROISIEME DECISION**

#### Modifications corrélatives de statuts

Compte tenu de l'adoption de la première décision, les associés décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la société ainsi qu'il suit :

«

#### ARTICLE 7- Apports

##### 7.1 Constitution

Lors de la constitution de la société, les associés soussignés ont apporté en numéraire à la Société, savoir :

1. Pour Monsieur Hervé Jansen : une somme de CINQUANTE (50) euros ; et,
2. Pour Mme Erwan Guellec : une somme de CINQUANTE (50) euros.

Soit, au total, des apports en numéraires d'une somme de CENT (100) euros.

La somme a été déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par l'établissement bancaire Société Générale – 29 boulevard Hausmann – 75009 Paris (552 120 222 RCS Paris), suivant attestation du 16/04/2025.

##### 7.2 Apport de titres

Suivant acte sous seing privé en date du 09/05/2025, M. Erwan Guellec et M. Hervé Jansen ont apporté à la société 800 actions de la société Black Sequoia (805 112 042 RCS Rennes) leur appartenant pour une valeur d'apport de 3.499,875 euros par action, soit un apport d'une valeur globale de 2.799.900 euros, sous conditions suspensives.

Par un procès-verbal de décisions unanimes du 31/05/2025, les associés ont constaté la levée des conditions suspensives encadrant l'apport et la réalisation définitive de l'opération d'augmentation du capital social de la Société.

#### ARTICLE 8- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE (2.800.000) Euros.  
Il est divisé en DEUX CENT QUATRE-VINGTS MILLE (280.000) actions d'une valeur nominale de DIX (10) Euros chacune,  
entièrement libérées et de même catégorie.

»

Dont acte.

### TROISIEME DECISION

#### Pouvoirs

le Président, sur délégation de l'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

Dont acte.

\*\*\*

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés.

DocuSigned by:

*Hervé Jansen*

66AE6BCD774B415...

---

M. Hervé JANSEN  
Associé  
Président

DocuSigned by:

*Erwan GUELLEC*

BEE9997378B7484...

---

M. Erwan GUELLEC  
Associé  
Directeur général